# *Ville de Saint-Georges-de-Mons*



***(Puy-de-Dôme)***

**Projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal**

**du 16 juillet 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le seize juillet, **le Conseil Municipal de la Ville de SAINT- GEORGES-DE-MONS**, dûment convoqué s'est assemblé à 18 heures 30, Salle du Conseil en Mairie de Saint-Georges-de-Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur Julien PERRIN, Maire de Saint-Georges-de-Mons.

Présents : Mr PERRIN, Maire

MM RAYNAUD Dominique, DIAS Jean-Pierre, DESGEORGES Céline, LEFOUR Maryse, BONNAFOUX Daniel, GRATADEIX Jean-François, CROISIER Franck, TRIPHON Isabelle, VALANCHON Annie, AGRAIN Serge, BALY Franck, BRUCALE René,

Excusés : Mme ELOY Ilda (Pouvoir à Mme LEFOUR Maryse), Mme BESSE LE PROVOST Aline (Pouvoir à Mme DESGEORGES Céline), Mme MILLIERAS Maëva (Pouvoir à Mr BONNAFOUX Daniel), Mr SABOURET Gérard (Pouvoir à Mr PERRIN Julien)

Absent(e) : /

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Céline DESGEORGES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 17 dont 4 procurations

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**QUESTIONS DEBATTUES**

**Présentation de Mme MARTEL Emilie**

Sophrologue, Mme MARTEL Emilie se présente. Elle habite à Mouly où elle exerce sa profession pour les enfants et les adultes également. Elle propose des ateliers pour les enfants et recherche des salles pour pouvoir exercer en lien avec d’autres entités, par exemple travailler en lien avec la piscine.

### Approbation du compte rendu de la réunion précédente :

Le Conseil Municipal, par 14 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) valide le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 18 mai 20résentation 24.

**DCM 2024/40 : PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-De-Dôme du 10 juin 2024,

Je soussigné, Mr PERRIN Julien, Maire de la commune de Saint-Georges-De-Mons, souhaite que les comptes de la commune de Saint-Georges-De-Mons soient produits à partir de l’exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique (CFU).

La production des comptes de la commune de Saint-Georges-De-Mons concerne les budgets suivants :

Commune de Saint-Georges-De-Mons - Budget principal, M57

CCAS de Saint-Georges-De-Mons - Budget annexe, M57

Equipements sportifs de Saint-Georges-de-Mons - Budget annexe, M57

Dans cette perspective, outre l’adoption de la M57, il est rappelé que la collectivité de Saint-Georges-De-Mons est en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format XML.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :***

***APPROUVE la décision de passage anticipé au Compte Financier Unique ;***

***AUTORISE Mr le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision.***

**DCM 2024/41 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal de valider le projet de DM n° 1 au Budget Principal lequel se définit comme suit :

**Section de Fonctionnement : Totaux inchangés**

*Dépenses :*

*Article 6618/66 : Charges financières : + 3 306.65 €*

*Article 65568/65 : Autres contributions : - 3 306.65 €*

*Recettes : RAS*

**Section d’investissement : Totaux inchangés**

*Dépenses :*

*Article 16878/16 : Emprunts et dettes assimilés : + 30 102.83 €*

*Article 2041512/204 : GPF voirie - 30 102.83 €*

*Article 2041512/204 : GPF voirie - 50 000.00 €*

*Article 231/23 : Immobilisations corporelles en cours : + 50 000.00 €*

*Article 2132/041 : Opérations patrimoniales : - 33 408.48 €*

*Recettes :*

*Article 16878/041 : Opérations patrimoniales : - 33 408.48 €*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :***

* ***ACCEPTE la proposition susvisée du Maire ;***
* ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente affaire.***

**DCM 2024/42 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU COMPLEXE SPORTIF**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal de valider le projet de DM n° 1 au Budget Annexe Complexe Sportif lequel se définit comme suit :

**Section de Fonctionnement : Totaux inchangés**

*Dépenses :*

*Article 61551/011 : Matériel roulant : + 2 000.00 €*

*Article 613/011 : Locations : - 2 000.00 €*

*Recettes : RAS*

**Section d’investissement : Totaux inchangés**

*Dépenses : RAS*

*Recettes :RAS*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme VALANCHON Annie) :***

* ***ACCEPTE la proposition susvisée du Maire ;***
* ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente affaire.***

**DCM 2024/43 : EXONERATION COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ZONE France RURALITES REVITALISATION**

Le Maire de la commune de Saint-Georges-De-Mons expose les dispositions de l’article 1466 G du code général des impôts, permettant au conseil municipal de la commune de Saint-Georges-De-Mons, d'instaurer l’exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l’objet d’une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l’article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l’exonération d’impôt sur le revenu ou d’impôt sur les sociétés prévue à l’article précité.

Afin d’apporter un soutien plus adapté aux territoires ruraux vulnérables et d’y encourager l’implantation d’entreprises, le nouveau zonage FRR remplace les ZRR et renforce les exonérations fiscales des entreprises implantées dans ces zones. Cette délibération va dans ce sens, renforce l’attractivité de la commune et favoriser l’implantation de nouvelles entreprises.

Cette proposition est motivée pour favoriser l’implantation et le maintien de commerces de proximité à Saint-Georges-De-Mons.

**Vu** l’article 1466 G du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

**DECIDE d'instaurer l’exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l’article 1466 G du code général des impôts.**

**CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**DCM 2024/44 : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SIS EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION**

Le Maire de la commune de Saint-Georges-De-Mons expose les dispositions de l’article 1383 K du code général des impôts, permettant au conseil municipal d'instaurer l’exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l’article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**Cette proposition est motivée pour favoriser l’implantation et le maintien de commerces de proximité à Saint-Georges-De-Mons.**

**Vu** l’article 1383 K du code général des impôts,

**Vu** l’article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**DÉCIDE** d'instaurer l’exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**CHARGE Monsieur** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DCM 2024/45 : CC CSM – DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite « LOI APER », prévoit que les communes définissent des zones d’accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

Vu l’enjeu non négligeable de cette démarche, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour la définition communale des ZAENR sur la commune.

La commune est favorable pour une identification comme suit :

L’ensemble de la commune (l’ensemble du bâti) en zone d’accélération pour le **photovoltaïque en toiture** et **pour le photovoltaïque au sol** ;

L’ensemble de la commune (donc l’ensemble des parkings concernés existants ou à venir) pour le **photovoltaïque en ombrières sur des parkings de plus de 500 m2** ;

Des zonages pour la **chaleur renouvelable** (géothermie, bois énergie,…) et ses éventuels réseaux en s’appuyant sur la **densité des besoins** (bâtiments publics et privés).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

* **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la démarche d’identification des ZAENR ;**

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.**

**DCM 2024/46 : CC CSM – VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS 2023 POUR LES TRAVAUX DE L’OPERATION « PROGRAMME VOIRIE INTERCOMMUNALE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2023**

Mr PERRIN, Maire, prend la parole et explique à l’assemblée que la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge a voté, dans le cadre de l’opération « Programme de voirie intercommunale et aménagement de bourg 2023 », un appel pour le versement d’un fond de concours de la commune de Saint-Georges-de-Mons, à hauteur de 23 306.42 €.

Le versement d’un fond de concours étant conditionné par la prise de délibération concordante entre les deux collectivités, il propose donc à l’assemblée d’autoriser le versement du fonds de concours du programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2023, conformément à la délibération du conseil communautaire D202401015 en date du 25/01/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (Mr Franck BALY) :**

* **ACCEPTE la proposition susvisée ;**
* **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.**

**DCM 2024/47 : CC CSM – ECHEANCIER CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE CONCERNANT LES ABORDS DE LA PHARMACIE ET LE FONDS DE CONCOURS 2024 SUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2024**

***Délégation de maitrise d'ouvrage dans le cadre des travaux place de la pharmacie***

Mr RAYNAUD, 1er adjoint, rappelle au conseil municipal qu’en 2019, la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS a délégué à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge des travaux ~~d'eaux pluviales et réseaux secs~~ d’aménagements de parkings et~~dans le cadre d’un aménagement~~ des abords de la pharmacie.

Ces travaux ont été réalisés pour le compte de la commune ~~qui reste compétente en matière de réseaux secs et eaux pluviales.~~

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue en date du 02/10/2019, modifiée ensuite par avenant le 23/10/2020.

Le décompte final des travaux s'élève à **78 536,52 € TTC.**

Le titre de recettes a été émis par Combrailles Sioule et Morge en août 2023.

Compte-tenu du montant important des travaux et en accord avec la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, la commune de Saint-Georges-De-Mons propose un étalement du montant comme suit :

**50 000 € sur l'exercice 2024 et 28 536,52 € sur l'exercice 2025**

***Fonds de concours au profit de la communauté de communes pour le programme voirie et aménagement de bourg 2024***

L’article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu’afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au conseil municipal de verser un fond de concours de **21 081.00 € sur l'exercice 2024**, ~~ce qui permettra à la commune de programmer des travaux de voirie pour 2025~~.

Il est proposé au conseil municipal,

**DE S'ENGAGER** à verser les sommes correspondantes aux travaux réalisés en délégation de maitrise d'ouvrage pour les abords de la pharmacie selon l'échéancier ci-dessous :

**50 000.00 € sur l'exercice 2024**

**28 536,52 € sur l'exercice 2025**

**D'APPROUVER** le versement, sur l'exercice budgétaire 2024, d'un fonds de concours d'un montant de **21 081.00 €** au titre du « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2024 ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (Mr Franck BALY) :***

***APPROUVE la proposition susvisée ;***

***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision.***

**DCM 2024/48 : CC CSM – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT JUIN 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 10 juin 2024 pour examiner des corrections concernant l’ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (A compter de l’exercice 2024) et qui a été adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire signale que les évaluations des transferts de charges en matière de voirie sont par définition définitives et fixes et n’ont pas vocation à être modifiées chaque année. Néanmoins, pour les communes qui ont mal évalué le montant des charges transférées et qui souhaiteraient ajuster ce montant, il est accepté que la CLECT se réunisse pour procéder à des ajustements entre autres sujets.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commun membre.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées tel que présenté avec les modifications ci-dessous ;

Augmentation/Diminution du transfert de charges

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Commune** | **Objet** | **Montant du transfert de charges au 01/01/2023** | Montant de la modification du transfert de charges | Montant du transfert de charges au 01/01/2024 |
| Saint-Rémy-de-Blot | Augmentation de transfert de charges en FONCTIONNEMENT voirie | 5 000,00 € | + 4000.00 € | 9 000.00 € |
| Gimeaux | Diminution de transfert de charges en INVESTISSEMENT voirie | * 20 000.00 € | -11 251.47 € | 8 748.53 € |
| Combronde | Augmentation de transfert de charges en INVESTISSEMENT voirie | 56 448.82 € | +20 410.19 € | 76 859.01 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

* **APPROUVE le rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) tel que présenté ci-dessus ;**

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.**

**DCM 2024/49 : CC CSM – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE C ONVENTION DE REGROUPEMENT DES CEE**

Considérant la loi POPE adoptée le 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétiques, instituant le dispositif des certificats d’économie d’énergie (CEE) et actant que les collectivités sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d’énergie qu’elles ont réalisées par l’obtention de certificats d’économie d’énergie (CEE) .

Considérant l’article L221-7 du Code de l’énergie permettant l’attribution de certificats d’énergie pour des programmes d’accompagnement ;

Considérant l’article L221-7 du Code de l’énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d’éligibilité (50 GWhcumac) ;

Compte-tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et des pièces justificatives à produire, il est proposé au conseil municipal d’opter pour un partenariat avec la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge. Celle-ci a souhaité apporter un service aux communes en devenant REGROUPEUR pour le compte des communes membres (BÉNÉFICIAIRES) et d’autoriser le maire ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* + - * APPROUVE les termes de la convention de regroupement pour la valorisation des Certificats d’Economie d’Energie entre la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et les communes membres ;
      * AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DCM 2024/50 : CC CSM – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POLE SERVICE JEUNESSE**

Mr PERRIN, Maire, cède la parole à Mme DESGEORGES Céline, 3ème Adjointe au Maire, laquelle propose au Conseil Municipal une convention portant mise à disposition d’un Agent communautaire du service « Jeunesse » de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge au profit de la commune de Saint-Georges-De-Mons afin de permettre aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de bénéficier d’une activité sportive dès la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :***

***D’APPROUVER la proposition présentée ci-dessus impliquant la participation d’un intervenant de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge pour l’activité sportive à l’école élémentaire,***

***D’AUTORISER, le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2024/51 : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN BAIL PROFESSIONNEL AU BENEFICE DE MR MONTEL ANTOINE**

Mr PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal le projet porté par Mr MONTEL Antoine déjà installé en tant que Hypnothérapeute dans la partie droite de la maison Magne.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a proposé à Mr MONTEL Antoine d’occuper de façon avantageuse le cabinet médical n° 2 pour un loyer de 250.00 euros/mois, charges comprises (Eau, électricité), à compter du 1er août 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider et d’autoriser la signature d’un bail professionnel portant sur le cabinet médical n° 2 au bénéfice de Mr MONTEL Antoine, hypnothérapeute.

Ce bail est conclu pour une période de 6 ans et pourra trouver un terme immédiat en cas de déménagement de Mr MONTEL Antoine.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR 14 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck) et 1 ABSTENTION (Mr GRATADEIX Jean-François) :***

* ***APPROUVE la location du cabinet médical n° 2 au bénéfice de Mr MONTEL Antoine moyennant un loyer de 250.00 €/mois, charges comprises (Eau et électricité), à compter du 1er août 2024 ;***
* ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.***

**DCM 2024/52 : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN BAIL PROFESSIONNEL AU BENEFICE DE MME BERRIRI SAMIA**

Mr PERRIN, Maire, prend la parole et expose au Conseil Municipal le projet porté par Mme BERRIRI Samia qui souhaite s’installer sur la commune en tant que commerce de vêtements.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a proposé à Mme BERRIRI Samia d’occuper la maison MATHIEU moyennant un loyer de 400 euros/mois. Mme BERRIRI Samia devra s’acquitter des charges « eau, électricité,… ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider et d’autoriser la signature d’un bail professionnel à compter du 1er octobre 2024, portant sur la maison MATHIEU au bénéfice de Mme BERRIRI Samia.

Ce bail est conclu pour une période de 6 ans et pourra trouver un terme immédiat en cas de déménagement de Mme BERRIRI Samia.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR 15 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (MM AGRAIN Serge, BALY Franck) :***

* ***APPROUVE la location de la maison MATHIEU au bénéfice de Mme BERRIRI Samia moyennant un loyer de 400.00 €/mois, charges non comprises (Eau, électricité…), à compter du 1er octobre 2024 ;***
* ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.***

**DCM 2024/53 : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN BAIL PROFESSIONNEL AU BENEFICE DE MME TARDIEU MEGANE « ADOPTE UN COOKIE »**

Mr PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal le projet porté par Mme TARDIEU Mégane, « Adopte un cookie » déjà installé dans la partie gauche de la maison Magne.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a proposé à Mme TARDIEU Mégane « Adopte un cookie » d’occuper toute la partie droite la maison Magne moyennant un loyer de 400.00 euros/mois, à compter du 1er novembre 2024. Mme TARDIEU Mégane, (Adopte un cookie) devra s’acquitter des charges (Eau).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider et d’autoriser la signature d’un bail professionnel portant sur la totalité du rez-de-chaussée de la partie droite de la maison Magne au bénéfice de Mme TARDIEU Mégane « Adopte un cookie ».

Ce bail est conclu pour une période de 6 ans et pourra trouver un terme immédiat en cas de déménagement de Mme TARDIEU Mégane « Adopte un cookie ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 14 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie) :***

* ***APPROUVE la location la totalité du rez-de-chaussée de la partie droite de la maison MAGNE à Mme TARDIEU Mégane « ADOPTE UN COOKIE » moyennant un loyer de 400.00 €/mois, charges non comprises (Eau), à compter du 1er novembre 2024 ;***
* ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.***

**DCM 2024/54 : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC OMNISPORTS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d’un projet de convention de partenariat avec l’association OMNISPORTS, mis en place par la commune pour la section USGA Tennis.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l’aide apportée aux associations sportives, la commune de Saint-Georges-De-Mons a décidé de soutenir la section l’USGA TENNIS faisant partie de l’association USGA OMNISPORTS.

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer une convention avec Omnisports pour la section USGA Tennis et met à disposition de l’USGA TENNIS pour l’exercice de ses activités d’intérêt général, les courts de tennis extérieurs et le club house.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

* + - * ACCEPTE la convention de partenariat avec OMNISPORTS pour la mise à disposition des courts de tennis extérieurs, un mobile home ;
      * AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention.

**DCM 2024/55 ACTE DE VENTE RECTIFICATIF EHA/COMMUNE ACCEPTEANT LE RETRAIT DE LA PARCELLE BE N° 121**

Mr PERRIN rappelle à l’assemblée qu’aux termes d’un acte de Maître Marie-Amélie DOUSSET, notaire à Rochefort Montagne, en date du 20 novembre 2019, il a été établi la vente par ERAMET HOLDING ALLIAGES (EHA) à la commune de Saint-Georges-De-Mons moyennant un euro pour tout prix de 28 parcelles de terrains constituant des voiries, des délaissés et des régularisations. Ladite vente a été précédée d’une délibération en date du 30 octobre 2018 et d’une autre délibération en date du 19 novembre 2019.

Mr PERRIN souligne qu’il a notamment été cédé la parcelle BE n° 121, route des Cités pour 40 ca, pensant qu’il s’agissait de l’emprise de l’abribus et de l’alignement de voirie. Or, il s’agit en réalité d’un petit bâtiment à usage de garage rattaché aux logements des Cités, propriété d’ERAMET HOLDING ALLIAGES (EHA) en cours de vente. L’abribus quant à lui n’est pas cadastré et présent sur la parcelle BE n° 122 appartenant à ERAMET HOLDING ALLIAGES (EHA).

Par conséquent, il y a lieu d’établir un acte rectificatif notarié aux frais d’ERAMET HOLDING ALLIGES (EHA), afin de retirer la parcelle BE n° 121 de la vente du 20 novembre 2019, et permettre ainsi à ERAMET HOLDING ALLIAGES (EHA) d’en retrouver la propriété.

Un géomètre sera mandaté aux frais d’ERAMET HOLDING ALLIAGES (EHA) afin de délimiter l’assiette de l’abribus de la route des Cités, et le céder ultérieurement à titre gratuit ou dans un échange de délaissé de voirie, qui fera l’objet d’une nouvelle délibération dans les mois à venir.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :***

* ***APPROUVE la proposition, à savoir l’établissement d’un acte rectificatif à la vente du 20 novembre 2019 afin de restituer la propriété de la parcelle BE n° 121 à ERAMET HOLDING ALLIAGES (EHA) ;***
* ***AUTORISE Mr le Maire ou Mr Dominique RAYNAUD, Adjoint au Maire, signer l’acte rectificatif à établir par Maître DOUSSET, notaire à Rochefort Montagne, aux frais d’ERAMET HOLDING ALLIAGES.***

**DCM 2024/56 VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 63**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d’un projet de convention de partenariat mise en place par le Conseil Départemental pour toutes les communes du territoire.

Chaque collectivité est gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire en matière notamment de déneigement.

Dans le cadre de leurs circuits de déneigement respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l’autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections.

Pour des raisons d’harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n’appartiennent pas à son propre domaine public routier.

La convention permet aux deux parties d’harmoniser ce service de viabilité hivernale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,**

* + - * **ACCEPTE la convention de partenariat avec le Conseil Départemental 63 pour le service de viabilité hivernale ;**
      * **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention.**

**DCM 2024/57 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « CHATS ALORS 63 »**

Monsieur PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal de statuer sur une demande de subvention formulée par l’association « Chats Alors 63 ».

Face à la recrudescence des abandons et à la prolifération incontrôlée des chats, Monsieur PERRIN propose d’attribuer la somme de 350.00 € et demande à l’assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

***VALIDE la proposition ;***

***DIT que les crédits seront pris à l’article 65748 du budget principal 2024 ;***

***AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2024/58 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE »**

M. PERRIN, Maire, cède la parole à Mme DESGEORGES Céline, 3ème Adjointe au Maire qui rappelle au conseil municipal la nécessité de se doter d’un règlement intérieur pour la garderie périscolaire municipale, le matin et le soir, ainsi que pour le temps récréatif du vendredi de 15 h 45 à 16 h 45, et ce à compter du lundi 2 septembre 2024.

Mme DESGEORGES donne lecture du projet de règlement résultant de la fusion des propositions des différents partenaires concernés (Les enseignantes, les Agents des écoles, les parents d’élèves) avant de solliciter le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (MR BALY Franck) et 2 ABSTENTIONS (MM AGRAIN Serge, VALANCHON Annie) :***

* ***D’APPROUVER LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE tel qu’annexé à la présente délibération.***

**DCM 2024/59 AVIS INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT**

M. PERRIN, Maire, explique au conseil municipal que les services de la préfecture invite le conseil municipal à exprimer son avis sur le dossier déposé par le SYDEM DOMES ET COMBRAILLES, concernant l’exploitation d’une déchetterie située sur le territoire de la commune des Ancizes-Comps. Il précise que cette installation est rangée dans les installations classées soumises à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :***

* ***DONNE UN AVIS FAVORABLE sur l’affaire susvisée.***

***QUESTIONS DIVERSES***

**Rapport des délégations données au Maire.**

Le Maire fait état de 12 déclarations d’intention d’aliéner (DIA).

**Rapport d’activités des syndicats intercommunaux**

**CC CSM**

**SIAEP Sioule et Morge**

Mr RAYNAUD annonce la création du Club Climat, et invite tous les membres de l’assemblée à s’inscrire, soulignant que c’est une initiative très intéressante.

Il informe également que 860 compteurs d’eau vont être remplacés avec des Agents qui passeront chez les habitants pour effectuer ces remplacements. Il demande à l’assemblée de leur réserver un bon accueil lors de leur visite. Il précise que, ~~chaque année, 250 compteurs dans le cadre de~~ cette opération, ~~qui~~ est gratuite pour les usagers.

En outre, Mr RAYNAUD signale qu’il y a des travaux en cours au niveau de la Croix de Pierre en raison d’une fuite qui entraîne une eau trouble. Le SIAEP a déjà effectué 2 purges pour tenter d’améliorer la qualité de l’eau, mais la fuite n’a pas encore été identifiée.

**SIRB**

Mme TRIPHON signale que le camping de Confolant est en cours de vente, avec un compromis devant être signé le 16/07/2024. Elle mentionne qu’un rendez-vous a été pris avec Madame la Sous-Préfète afin de faire le point sur la situation financière du syndicat.

**SYDEM**

Mr DIAS souligne qu’il n’est plus possible de jeter les bio déchets de manière traditionnelle. Pour remédier à cette situation, il propose d’installer un composteur derrière la mairie et un autre à la salle des fêtes des Richards. Mr DIAS ajoute qu’il est nécessaire de désigner 2 référents pour surveiller ces composteurs et assurer leur bon fonctionnement.

Il annonce que 2 colonnes de collecte sont installées l’une vers la piscine et l’autre aux Richards vers la salle des fêtes. Mr DIAS informe que les utilisateurs peuvent télécharger un QR code qui leur permettra de gagner des points à chaque utilisation. Le cumul de ces points pourra donner droit à des réductions d’achat chez les partenaires locaux. Ces initiatives visent à encourager le compostage et à promouvoir une gestion plus durable des déchets tout en incitant les habitants à participer activement à ces efforts.

**SMAD des Combrailles**

Mme LEFOUR signale que le syndicat se porte candidat pour appel à projet en vue d’obtenir un CERT (Contrat d’Economie de Ressources et de Transitions). Ce nouveau dispositif vise à améliorer ou organiser les aides existantes tout en permettant de les compléter et de les majorer sans se substituer à elles.

Ce projet cible spécifiquement les personnes âgées en perte d’autonomie, notamment celles classées en GIR 4, qui souhaitent continuer à vivre chez elles.

Mme LEFOUR signale que c’est le SMADC qui aidera à porter ce dispositif.

**Etablissement Public Foncier (EPF)**

RAS

**Territoire Energie Puy-De-Dôme (TE)**

Mr RAYNAUD présente les 3 projets en cours sur la commune, en mentionnant que de nombreuses communes

envisagent également de passer à l’éclairage LED. Il souligne que tous les dossiers ne seront pas acceptés, d’où l’importance de prioriser certains projets. Ainsi, parmi les 3 projets de la commune, les feux tricolores

et les projecteurs sont considérés comme prioritaires.

Mr RAYNAUD précise que les projets actuels bénéficient d’une subvention à 50 % mais que ce taux passera à 40% à l’avenir. Cela met en lumière l’urgence de mettre en œuvre ces projets avant la réduction du taux de subvention, afin de maximiser le soutien financier disponible pour la commune.

**Point de situation sur la Manufacture des Lumières**

Mr PERRIN fait un point sur la liquidation de la Manufacture des Lumières. Il informe que des contacts ont été établis depuis plusieurs semaines avec des entreprises du territoire afin d’envisager des passerelles pour garantir un avenir aux salariés touchés par cette liquidation. Mr PERRIN souligne que la commune reste disponible pour les accompagner dans leurs démarches. A l’initiative de la municipalité, une réunion s’est tenue le 11 juillet dernier à la Manufacture, en présence de la mairie, de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, de la Région et du propriétaire des biens bâtis et non bâtis. L’objectif de cette réunion était d’envisager l’avenir de la zone d’activités et de retrouver des entrepreneurs pour recréer de l’emploi sur la commune.

Enfin, il annonce qu’une réunion est prévue demain en Sous-Préfecture concernant la liquidation de la Manufacture des Lumières.

**Point de situation sur les commerces en centre-bourg**

Mr PERRIN signale qu’au cours de l’année, de nombreux commerces ont rencontré des difficultés, notamment la boulangerie Wichmann qui a fermé ses portes début mai. La famille WICHMANN fait face à des problèmes financiers en raison de l’augmentation des matières premières et d’un changement du four non prévu. De plus, Julian Wichmann a informé la municipalité que son local ne pourra pas accueillir un nouveau boulanger, car il est lié à la maison d’habitation et aux pièces de vie de la famille.

Suite à cette situation, la municipalité a contacté Mr HELBERT Jean-Luc, président de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat pour l’aider à retrouver un boulanger. Mr HELBERT a précisé que la conjoncture actuelle rend difficile la recherche d’un nouveau boulanger et a suggéré d’envisager un dépôt de pain à court terme pour palier ce manque. Il a également proposé d’utiliser ses services pour prospecter à la recherche d’un boulanger.

Mr PERRIN a ensuite mentionné un contact avec Mr Fabrice MALLEN, négociateur immobilier chez un franchisé dans le secteur du pain. Mr MALLEN a expliqué qu’un franchisé ne s’installerait pas dans une commune rurale, en dehors d’une zone de chalandise, et a également recommandé de mettre en place un dépôt de pain à court terme.

Face à ce constat, la municipalité a pris contact avec l’épicerie NUNES de Saint-Georges-De-Mons pour envisager un dépôt de pain.

En outre, Mr PERRIN fait part à l’assemblée d’un porteur de projet privé, visant à établir une boulangerie/boucherie dans le centre-bourg. Une étude de faisabilité est actuellement en cours. La municipalité a proposé d’organiser une réunion à la rentrée, avec la Chambre des Métiers, la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et la Région afin d’aider le porteur de projet dans la recherche d’artisans et de financements.

**Point de situation sur le dossier santé**

Mr PERRIN informe que Mme Laura PINTER a informé la municipalité de sa volonté de rejoindre l’équipe de santé des Ancizes-Comps afin de se coordonner avec eux et rejoindre la nouvelle maison de santé.

Mme LEFOUR signale que Mr PERRIN et elle-même ont rencontré les docteurs RAMBAUD Etienne et BRETONNET Julie, afin de leur exposer la volonté de la municipalité de salarier des médecins sur Saint-Georges-De-Mons, puisque les 2 cabinets médicaux sont disponibles pour leur accueil, et d’envisager avec eux un exercice coordonné.

Mme LEFOUR donne lecture des propos des médecins susvisés :

Les médecins des Ancizes-Comps saluent le fait que la municipalité de St-Georges-De-Mons se préoccupe de la problématique de la santé sur le bassin de vie du territoire. Beaucoup de communes ont fait le choix de faire d’abord un bâtiment, ce que nous pouvons comprendre mais ce n’est malheureusement pas ce qui attire les médecins sur un territoire. Nous en sommes la preuve, ce ne sont pas les murs, c’est une équipe. C’est

pour cela que l’on s’est constitué en équipe sans avoir de projet d’avoir un bâtiment. Nous n’avions même pas idée, d’être un jour, réunis dans le même bâtiment. Nous ne sommes pas venus pour un bâtiment mais pour cette volonté de travailler en exercice coordonné.

Nous avons commencé à constituer une équipe de soins primaires, nous n’avons pas choisi une commune plus qu’une autre, nous avons choisi un secteur, un bassin. La plupart des patients viennent de St-Georges-De-Mons, ils nous arrivent de nous déplacer à domicile, pour nous Saint-Georges-De-Mons et les Ancizes-Comps, c’est une seule entité. De plus en plus de regroupements se feront dans ce sens-là, il n’y aura plus un médecin par commune mais un regroupement de professionnels de santé désireux de travailler ensemble sur un bassin de vie afin de répondre à la problématique de désert médical.

Julie Bretonnet : Je suis arrivée fin octobre 2023, mon portefeuille de patients est loin d’être rempli. J’ai actuellement à peine 300 patients. Je travaille 3 jours par semaine et je ne me sens pas submergée. Je peux encore suivre de nouveaux patients.

Etienne Rambaud : Il me reste également de la place dans mon portefeuille. Par rapport à ce diagnostic, avec 3 médecins aux Ancizes-Comps, et 1 à St-Georges-De-Mons, on répond à l’offre de soins du territoire et de ce bassin de vie. Si par la suite, il y avait besoin de chercher un autre médecin, nous aurons la possibilité avec notre manière de travailler en commun, d’accueillir un nouveau collègue. Nous n’avons pas de conseils à vous donner, mais il serait regrettable que la commune engage des frais dans le salariat d’un ou de deux médecins. L’offre de soins existante répond aux problématiques du territoire.

…

Mr PERRIN explique que la commune de Saint-Georges-De-Mons n’est plus considérée comme un désert médical puisqu’elle n’est pas totalement dépourvue de médecins à l’echelle du bassin de vie de Saint-Georges/Les Ancizes.

Mme LEFOUR précise que la responsabilité de la situation médicale repose sur la commune.

Mr BALY exprime son incompréhension quant au fait que la commune s’appuie sur l’exemple de la commune d’Olliergues, qui selon lui, ne correspond pas à la situation de Saint-Georges-De-Mons.

Mme LEFOUR rétorque que, bien qu’Olliergues ne soit pas une comparaison directe, il est utile d’examiner les obstacles rencontrés par d’autres communes pour les éviter.

Mr BALY, estime que cette démarche est une perte de temps.

Mr PERRIN rappelle qu’il était nécessaire de faire un diagnostic de la situation avant d’avancer..

Mr BALY interroge ensuite sur une intervention de Mme Condat concernant la création d’un cabinet médical dans l’ancienne boucherie.

A cela, Mr RAYNAUD répond que, ~~même~~ si un médecin se présentait, il n’y avait pas de local adapté pour l’accueillir. Ce fût le cas quand Me COYART a voulu s’installer à ST GEORGES DE MONS en tant qu’infirmière.

…

**Cessation d’activité à l’auberge « Le Saint Georges » de Mme BOSSET et de Mr MARI**

Mr PERRIN explique que suite à des problèmes de santé ayant entraîné des difficultés financières, Mme BOSSET et Mr MARI ont décidé de cesser leur activité à l’auberge.

Face à cette situation, la municipalité propose 2 options pour envisager l’avenir de l’établissement :

* Location de 1 000€/mois HT pour l’hôtel-restaurant
* Vente du bien à 295 000 €, estimation réalisée par les Domaines.

Il rappelle que l’activité de restaurant est obligatoire pour l’auberge, comme stipulé dans le nouveau PLU qui inclut un linéaire commercial.

Mr PERRIN signale que la municipalité a pris attache auprès des agences immobilières dans le but de retrouver un gérant ou un acheteur (Agence immobilière « Le Puy de l’Immobilier » entretien du 24/6 ; agence « SRI Immobilier d’entreprise » 26/6 ; agence « Carlet Immobilier » 26/6 ; agence Immobilière « Emplacement n°1 » 3/7.

**Point de situation sur la rénovation de l’école maternelle**

Mme DESGEORGES fait part à l’assemblée que dès le retour de l’étude de faisabilité, une nouvelle réunion sera programmée pour procéder au choix de l’architecte, prévue pour le dernier trimestre 2024.

Elle précise également que la recherche de subventions est actuellement en cours, ce qui est essentiel pour le financement du projet.

Mme DESGEORGES signale que Mr CHATARD, Conseiller aux Décideurs Locaux est chargé du calcul de la capacité d’emprunt. Cela signifie qu’il évaluera la possibilité pour la commune de contracter des emprunts pour soutenir le projet en fonction de ses ressources financières et de ses engagements. Ces informations soulignent l’avancement des démarches administratives et financières pour le projet, ainsi que la collaboration avec des conseillers spécialisés.

**Etat d’avancement du programme OPAH (Opération programmée d’amélioration de l’habitat)**

Mr PERRIN explique que CC CSM a identifié plusieurs thématiques afin de mieux répondre aux besoins de ses habitants. Dans le domaine de l’habitat, la communauté de communes s’est fixée des objectifs spécifiques à savoir : favoriser l’autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, ce qui implique de développer des solutions de logements adaptées et des services qui permettent à ces populations de vivre chez elles en toute sécurité et confort ;

Encourager la rénovation énergétique des bâtiments d’habitation visant à améliorer l’efficacité énergétique des logements, ce qui pourrait réduire les coûts pour les occupants et contribuer à des pratiques plus durables.

**Etat d’avancement du projet « Ages et Vie »**

Mr PERRIN donne lecture à l’assemblée d’un courrier en date du 2 juillet 2024 de la société « Ages et Vie ».

**Point de situation du projet de l’école Notre Dame**

Mr PERRIN donne lecture à l’assemblée du courrier en date de juin 2024 de l’OPHIS émanant de l’OPHIS qui s’engage dans un projet de construction de 20 logements pour séniors sur le site, sous réserve d’obtenir les financements sollicités (Fond vert). L’OPHIS prévoit un investissement de 4 millions d’euros, conditionné à la subvention de ce projet. Pour faciliter la réalisation de ce projet, la commune cèderait le site à l’OPHIS pour l’euro symbolique. De plus, M. Perrin mentionne également une nouvelle proposition d’un second porteur de projet privé qui envisage d’acquérir l’école Notre Dame pour 70 000 euros. Toutefois, ce porteur de projet souhaite garder son projet secret et ne souhaite pas en présenter les détails à ce stade.

Ces développements montrent une dynamique de projets pour répondre aux besoins de la communauté, en particulier pour le logement des seniors, tout en soulevant des questions sur la transparence et la communication autour du second projet.

**Carte touristique et plan de ville**

Le projet est réalisé avec succès en partenariat avec l’association du patrimoine « Passage ».

**Panneaux de signalisation en agglomération et hors agglomération**

Mr PERRIN informe qu’une étude est lancée en interne pour un changement total des panneaux de signalisation en agglomération et hors agglomération, afin d’uniformiser les panneaux des Combrailles (une même charte graphique). Un chargé de mission au SMADC accompagne la commune dans ce travail.

Mr RAYNAUD souligne qu’en 2025, les panneaux de signalisation seront identiques sur le tout le territoire adhérant au SMADC.

**Evènements à venir**

Mr PERRIN énumère les diverses festivités :

Les Estivales de Saint-Georges (20/07 devant la mairie avec le groupe de Gypsies organisé par les Makers des Montagnes ; 27/07 au parc Hom avec le groupe les Dingos de Reinhardts ; 24/08 place de Villeréal avec Gaetan Froger organisé par le Secours Catholique ; 80 ème anniversaire de la Libération des prisonniers de la maison d’arrêt de Riom le 13/08/2024 en partenariat avec Sauret-Besserve, Riom et le Souvenir Français (Mr PERRIN détaille le programme et donne les lieux pour le stationnement).

Forum des associations le 07/09 de 9 heures à 12 heures, inauguration des courts de tennis extérieurs et réception des travaux au complexe sportif Jean Duval le 07/09 à 11 heures.

Le feu d’artifice est reporté à la prochaine fête patronale 2025.

Mr PERRIN signale que Manon MERLE et Angèle NAUMOT sont actuellement engagés dans un travail de recherche sur les combattants morts pour la France. Cette recherche est réalisée dans le cadre de la préparation d’une exposition prévue pour 2025. Le projet vise à honorer la mémoire de ces combattants en rassemblant des informations, des témoignages et des documents qui pourront être présentés au public. Cela permettra non seulement de rendre hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie, mais aussi de sensibiliser la communauté à l'importance de leur contribution à l'histoire nationale.

**Réunion des Richards** :

Les échanges se sont déroulés de manière positive et il est prévu de changer les conteneurs situés sur « Avenue de la Chaîne des Puys en les déplaçant à proximité de l’abri-bus vers les chalets.

Face à des signalements concernant la salubrité et la décence des chalets sis « Avenue de la Chaîne des Puys » la municipalité a pris l’initiative d’organiser une réunion avec l’ADIL, le Département, les locataires des chalets ainsi que le propriétaire. Dans le cadre de cette démarche, un diagnostic électrique, ainsi qu’une évaluation des réseaux d’eaux et d’assainissement va être réalisé au cours de l’été. Une nouvelle réunion de suivi est prévue en septembre afin de discuter des résultats et des éventuelles actions correctives à mettre en place. Cette initiative vise à améliorer les conditions de logement et à garantir les normes de salubrité et de sécurité pour les habitants.

Une rencontre est programmée le mardi 23 juillet 2024 à 14 heures avec le Département afin de discuter de l’installation de chicanes tests sur l’Avenue de la Chaîne des Puys. Ces dispositifs destinés à ralentir le trafic et à améliorer la sécurité routière, devraient contribuer à améliorer la sécurité des piétons.

Mr RAYNAUD informe que le socle au rond-point de la Croix de Pierre a été réalisé par l’entreprise BALDUZZI CHOMILIER , la fouille a été effectuée par les employés communaux. Ce socle est conçu pour accueillir une cage de laminage, en hommage à toutes les personnes ayant travaillé dans cette entreprise. Il précise que ce socle, pesant 20 tonnes, mesure 3.50 m et date de 1930, avant d’être désaffecté en 2022. L’objectif est de rappeler, à travers cette installation, que malgré le fait que les gens arrivent à Saint-Georges-De-Mons ne le savent pas toujours, l’entreprise produit de l’acier qui est exporté dans le monde entier.

La cage sera installée le 4/9/2024. Mr RAYNAUD souligne que l’entreprise Aubert et Duval a pris en charge tous les frais liés à cette opération, à l’exception de la maçonnerie.

Mr RAYNAUD tient à remercier Aubert et Duval pour ce don, et l’équipe de laminage qui à pris en charge l’intégralité des travaux ,de la désaffectation à la mise en place de la cage de laminage au rond-point de La Croix de Pierre . Ce projet à pour objectif de commémorer l’histoire industrielle locale et le travail des employés qui ont contribué à son succès.

…

Mr BALY demande si les anciens gérants de l’auberge laissent une ardoise.

Mr PERRIN répond que le bilan financier sera présenté lors d’un prochain conseil municipal.

Mr BALY interroge sur la possibilité pour la commune de devoir restituer les subventions.

Mr RAYNAUD rappelle que toutes les informations relatives à l’auberge ont été publiées sur le bulletin municipal.

Mr GRATADEIX trouve que le loyer est un peu cher.

Mr PERRIN explique que l’auberge dispose de 2 salles de restaurant, d’une terrasse ainsi que de 9 chambres Des experts ont évalué le loyer entre 2 500 € et 3 000 €, mais l’objectif principal n’était pas de seulement tirer un profit financier, le véritable but était de redonner vie à l’auberge, en la faisant revivre en tant qu’établissement actif et en soutenant l’économie locale.

Mr BALY demande des explications concernant la fermeture de la Manufacture des Lumières, et que la municipalité actuelle n’a rien fait pour sa survie.

Mr PERRIN rappelle à Mr BALY que depuis sa prise de fonction, l’équipe municipale a pour la première fois depuis 40 ans acheté l’ensemble de ses luminaires auprès de la Manufacture des Lumières. En témoigne ceux installés en salle du Conseil Municipal. Les autres bâtiments équipés sont la Mairie, les écoles, le Complexe Sportif, les cabinets médicaux… Lorsque l’entreprise s’est retrouvée en difficulté, un appel a été lancé par les élus de St Georges auprès des communautés de communes des Combrailles pour qu’a leur tour, des luminaires soient achetés en circuit court, CSM a donné une suite favorable et a pu équiper ses bâtiments. Par ailleurs, 2 fois par an, des contacts étaient pris auprès de l’entreprise pour savoir si l’entreprise se portait bien, selon eux l’entreprise était en bonne santé financière, ce qui a été communiqué une nouvelle fois en juin 2023 lors d’une visite du site avec les élus du territoire dont la députée. Cependant, la municipalité a ensuite appris que l’entreprise avait été placée sous redressement judiciaire au mois de mars, et les évènements se sont précipités par la suite. A l’initiative de la municipalité, une réunion s’est tenue le 11 juillet dernier à la Manufacture, en présence de la mairie, de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, de la Région et du propriétaire des biens bâtis et non bâtis. L’objectif de cette réunion était d’envisager l’avenir de la zone d’activités et de retrouver des entrepreneurs pour recréer de l’emploi sur la commune.

Enfin, il annonce qu’une réunion est prévue demain en Sous-Préfecture concernant la liquidation de la Manufacture des Lumières.

Mr RAYNAUD demande à Mr BALY s’il a eu d’autres informations à ce sujet méconnues de la municipalité.

Aucune réponse n’est donnée.

Mr BALY signale que plusieurs commerces et entreprises ferment leurs portes notamment la boulangerie Wichmann, l’auberge Le Saint Georges, le salon de coiffure Emi coiff, La Manufacture des Lumières, l’entreprise SOBECCA, ajoutant que cela reflète la vitalité de la municipalité. Il ajoute que cette situation représente une forme de déchéance soulignant ainsi une critique de la gestion municipale face à ces fermetures successives de commerces et entreprises importantes pour la communauté.

Mr BALY aborde ensuite la question des chèques cadeaux pour le personnel communal, soulignant que les élus majoritaires n’ont jamais voté cette décision à l’unanimité. Il précise qu’un courrier a été adressé à chaque Agent pour justifier leur choix.

Mr BALY s’interroge également sur la raison pour laquelle la commune a déposé une plainte au parquet concernant des accusations de malversation par le trésorier du comité des fêtes.

Mr PERRIN rétorque que cela ne concernait pas l’ancien trésorier. Il explique que lors de l’AG du comité des fêtes en décembre 2023, où près de 40 personnes étaient présentes dont plusieurs élus du Conseil Municipal, le président de l’association a exprimé sa volonté de démissionner de son poste de président. Le vice-président du comité complète en expliquant que celui-ci est sous tutelle et ne peut exercer des fonctions de président. Stupéfaction dans l’assemblée qui demande des comptes. Aucun élément n’est fourni ce jour-là. Un adhérent du comité des fêtes complète en signalant l’existence d’une caisse noire avec des espèces collectés lors du repas du CCAS et des droits de places de la fête foraine.

Suite à ces éléments, et que la Commune et le Département du Puy-de-Dôme ont versé plusieurs subventions lors de la présidence de M. V\* sous tutelle, un audit des comptes est demandé des comptes de l’association et des comptes personnels de l’ancien président sous tutelle, ne pouvant exercer cette fonction. Cette demande a été faite auprès des services de la Sous-Préfecture, qui a redirigé les élus vers la Procureure de la République.

Mr BALY espère que les autres associations locales agissent de manière exemplaire.

Mr BALY demande ce qui est envisagé pour le club de foot, dont les membres démissionnent successivement.

Mr RAYNAUD réplique qu’il ne souhaite pas perdre de temps avec des spéculations, et suggère de recentrer la discussion sur des faits concrets et des éléments tangibles en s’adressant notamment aux dirigeants actuels.

Mr BALY conclut en faisant remarquer que les questions dérangeantes ne reçoivent pas de réponse.

**La séance est levée à 21 h 30**

**Questions du public**

Il est demandé quel est l’intérêt de prioriser le projet de l’OPHIS, qui implique la cession du site pour l’euro symbolique, alors que ce projet ne concerne que 20 personnes.

Il est expliqué que, avec le projet de l’OPHIS, la commune sait exactement où elle va. En revanche, avec le second projet, la commune n’a pas de vision claire de ce qu’il implique. Il est également rappelé de ne pas mépriser les personnes âgées, sous-entendant l’importance d’un projet pour le logement des séniors.

Une question est soulevée concernant le second projet, demandant s’il a été chiffré et si un plan de financement est prévu.

Il est répondu que ce projet vise des personnes actives, mais qu’il est interdit de révéler des informations à ce stade, ce qui semble entretenir un certain secret autour du plan.

Il est réclamé le bilan du cabinet médical, en particulier concernant les pertes mensuelles, les emprunts et les charges financières associées.

Il est signalé que les travaux concernant la mise en place de barrière le long de l’église rue des Tilleuls seront réalisés durant la période hivernale .Cette réalisation à pour objectif de sécuriser et matérialiser le passage piéton.

Une question est posée sur la vérification des défibrillateurs.

Il est répondu que ceux-ci sont contrôlés chaque année.

Il est souligné que la réunion du conseil municipal n’était pas annoncée sur le site internet de la commune, ce qui semble être un manquement à la communication. Il est répondu que la date du Conseil municipal était bien présente sur le site, dans l’agenda.

Concernant la sécurité, il est signalé que la porte de l’armoire électrique au stade ne ferme pas à clé et qu’elle est ouverte.

Il est précisé que des mesures seront prises pour sécuriser le site. Il est rappelé que c’est le TE qui pilote les dossiers et que SOBECCA est l’entreprise intervenante.

Il est demandé des renseignements sur le parking du bourg.

Il est répondu que le sujet sera discuté lors de la prochaine commission de voirie.

ANNEXES :

1. Courrier Ages et Vie
2. Courrier Lodges Séniors







